



1109743002

DATE DEPOT : 2011-10-19  
NUMERO DE DEPOT : 2011R097804  
N° GESTION : 2010B02788  
N° SIREN : 520075607  
DENOMINATION : 23 DE ENERO  
ADRESSE : 13 rue Ernest Cresson 75014 Paris  
DATE D'ACTE : 2011/09/29  
TYPE D'ACTE : DECISION DU PRESIDENT  
NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITALMODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

**23 DE ENERO**

**Nom commercial : reaDIYmate**

**Société par actions simplifiée au capital de 11.763,90 euros**

**Siège social : 13 rue Ernest Cresson – 75014 Paris**

**520 075 607 RCS Paris**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT**  
**DU 29 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mille onze,  
Le 29 septembre,  
A 10 heures,

Monsieur Olivier Mével, agissant en qualité de Président de la société 23 DE ENERO (ci-après désignée la « Société ») a pris les décisions suivantes se rapportant à l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par émission de 17.639 actions nouvelles décidée par l'assemblée générale des associés en date du 22 septembre 2011,
- modification corrélative des statuts,
- pouvoir en vue des formalités.

**1. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale des associés en date du 22 septembre 2011**

Le Président rappelle qu'aux termes des résolutions en date du 22 septembre 2011, l'assemblée générale de la Société a décidé :

- d'augmenter le capital social de la Société, par apport en numéraire, par émission de 17.639 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale chacune, émises au prix unitaire de 10,39 euros, portant ainsi le capital social à 11.763,90 euros, ;
- de supprimer, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription résultant de l'article L. 225-132 du Code de commerce au titre de l'augmentation de capital susvisée, au profit de bénéficiaires dénommés.

Puis, le Président indique :

- qu'aux termes de leurs bulletins de souscription, les bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription ont souscrit les 17.639 actions nouvelles de la Société et ont libéré intégralement, en numéraire, le montant de leurs souscriptions respectives, soit la somme globale de 183.269,21 euros ;
- que les fonds versés à l'appui de la souscription des 17.639 actions nouvelles, ont été déposés sur un compte ouvert auprès de BNP Paribas Agence Centrale, comme l'atteste le certificat du dépositaire en date du 29 septembre 2011.

Enregistré au Pôle Enregistrement Paris-Sud  
Le 12 OCT 2011  
Bordereau n° 1166  
Reçu : Mireille P...  
Mireille P...  
Agence des impôts

CS

En conséquence, le Président, conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par l'assemblée générale des associés de la Société en date du 22 septembre 2011, constate la souscription de la totalité des 17.639 actions ordinaires nouvelles, émises au prix de souscription de 10,39 euros chacune, soit 0,10 euro de valeur nominale et 10,29 euros de prime d'émission, correspondant à une souscription d'un montant total de 183.269,21 euros.

## **2. Modification corrélative des statuts**

En conséquence de ce qui précède, et conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par l'assemblée générale des associés de la Société en date du 22 septembre 2011, le Président décide de modifier l'article 7 et l'article 8 des statuts de la manière suivante :

### **- Article 7 – APPORTS**

Il est ajouté l'alinéa suivant *in fine* :

« (...) »

*Aux termes des délibérations en date du 22 septembre 2011, l'assemblée générale des associés de la Société a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de mille sept cent soixante trois euros et quatre vingt dix cents (1.763,90 €) ».*

### **- Article 8 – CAPITAL SOCIAL**

Annule et remplace la précédente rédaction de l'article 8 comme suit :

*« Le capital social est fixé à la somme de onze mille sept cent soixante trois euros et quatre vingt dix (11.763,90 €) centimes.*

*Il est divisé en cent dix-sept mille six cent trente-neuf (117.639) actions de 0,10 euro chacune, entièrement souscrites et libérées ».*

## **3. Pouvoirs en vue des formalités**

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités auprès du registre du commerce et des sociétés, et généralement effectuer toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.



\_\_\_\_\_  
Monsieur Olivier Mével  
Président